

vinces ne peuvent rien faire comme par exemple, en ce qui a trait à l'importation, à la fabrication et au commerce du gros, choses qui doivent inévitablement rester du domaine des autorités fédérales.

Tant qu'il s'agit de chercher à se prémunir contre tout empiètement sur les droits des provinces, je me range de l'avis de mon honorable ami. Mais c'est une grande erreur que d'exiger une consultation populaire dans une province quelconque sur cette question. Mon honorable ami dit que les législatures provinciales devraient être en état de décider si le peuple veut cette consultation; or, que leur permet-on de faire? Simplement de demander qu'une consultation populaire ait lieu. Je suis d'avis qu'elles peuvent faire plus que cela. Si cette mesure doit dépendre le moins de ce que feront les autorités d'une province quelconque il suffira de laisser la législature se prononcer pour la province. Permettez-moi de vous donner un exemple. On ne saurait douter que le public de la Nouvelle-Ecosse ne soit bien en faveur de la prohibition. Or, pendant plusieurs années, nous avons eu sous une forme ou une autre, des lois de tempérance d'une grande sévérité. Pendant longtemps, la loi Scott a été d'application presque générale dans cette province; si je ne me trompe pas, il fut même un temps où il n'y avait que trois comtés dans lesquels cette loi n'était pas en vigueur. Plus tard, on adopta des lois provinciales plus rigoureuses encore, semble-t-il, que la loi Scott, et pour cette unique raison cette dernière fut révoquée dans certains comtés. Mais aujourd'hui la législature de la Nouvelle-Ecosse est en majorité prohibitionniste et, on ne saurait le contester, la province est favorable à la prohibition. A maintes reprises, dans les élections au cours desquelles la question était soulevée, le public s'est manifestement prononcé en ce sens. Mes propres électeurs, j'en suis certain, n'ont pas besoin de plébiscite, car il n'y a pas à se méprendre sur leur opinion, et c'est ce que veut tout le reste de la province. Alors pourquoi devrions-nous demander à la province de procéder à un plébiscite? Si la province doit pouvoir dire son mot sur la question, laissons alors la législature provinciale se prononcer pour le peuple, et que sa volonté l'emporte. Cette obligation de tenir un plébiscite n'aura pas les résultats qu'on prévoit; certaines provinces ne voudront pas se donner cette peine. La chose entraîne de grandes dépenses; c'est un tracas, un sujet d'ennui pour les prohibitionnistes. Je crois que le pays jugera qu'il ne doit

[L'hon. M. Fielding.]

pas être soumis à la dépense, à l'ennui et au tracas qu'entraînerait un plébiscite. Je ne saurais dire si, dans les autres provinces, le sentiment populaire à cet égard est aussi tranché et manifeste que dans la Nouvelle-Ecosse, mais j'ai déjà fait remarquer qu'un plébiscite était inutile dans ma province. Nous avons eu des consultations populaires. Nous avons un plébiscite provincial, de même qu'un plébiscite fédéral, lesquels ont donné lieu à des actes législatifs dans les deux cas. Or, le fait de demander de nouveau aux gens de la Nouvelle-Ecosse de tenir un autre plébiscite, ne serait certainement pas de nature à avancer la cause de la tempérance. J'insiste donc auprès du ministre, s'il veut tenir compte de l'opinion des provinces—et je l'approuve pour cela—pour qu'il accepte le vote de la législature de la province à titre d'expression de la volonté de la province et je leur demande de ne pas imposer au public l'ennui d'un plébiscite sur une question de cette nature.

M. BURNHAM: Je ne saurais approuver ce que dit l'honorable monsieur (M. Fielding), bien que je favorise cette mesure de prohibition et j'approuve le Gouvernement. Une législation ou tout autre corps qui représente le peuple doit se prononcer conformément au programme sur lequel a été basée son élection. De fait, si une législature sortait de ses attributions pour faire une demande concernant une question sans en avoir reçu l'autorisation du peuple, et adoptait une loi en ce sens, elle agirait par trop arbitrairement et le procédé pourrait susciter de sérieux ennuis. J'appuie comme je le dis, le Gouvernement sur cette mesure, non pas que je sois convaincu que la prohibition est une bonne chose, car je crois que moralement, elle est mal inspirée. Dieu n'est pas un prohibitionniste et j'ai l'intention de le suivre aussi longtemps que possible.

J'ai pris la parole simplement pour signaler à l'attention de la Chambre une allusion que l'on a faite et qui reflète fortement le sentiment favorable à la tempérance existant dans la province d'Ontario, au moins. Je fais allusion en ce moment aux déclarations que certains esprits dirigeants de la Dominion Alliance ont faites à quelques membres du Parlement touchant la mesure en discussion. Voici l'opinion des membres de la Dominion Alliance concernant la présente loi:

La mesure soumise à l'assentiment du Parlement ne plaira à personne; elle accomplira peu de bien sinon rien du tout. Elle permettra de rétablir le trafic des boissons alcooliques en Canada et à opposer province contre province